

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2019

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 27 mars 2019;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 27 mars 2019 ;
- affichage sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 28 mars 2019 ;
- publication par voie de presse dans deux quotidiens régionaux et locaux :
  - DNA ;
  - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Viviane RICHARDOT, Adjointes au Maire ; MM. Bernard MARTIN, Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire ; MM. Yves SCHNELL, Serge MATHIS, Bruno GLOCK, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Alexandra FRECH, Carine SCHUTZ, Estelle SCHUHLER, Conseillères Municipales ; MM. Dominique WAEGELL, Claude BRUNSCHWILLER, Olivier SENGLER, Philippe SIMLER, Gérald DILLENSEGER, Conseillers Municipaux.

Mmes Gabrielle DONNARD, Laurence PALMER, Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELEISEN, Conseillères Municipales, M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint, et M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal sont absents et excusés.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint, a donné procuration à M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Gabrielle DONNARD, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Laurence PALMER, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Régine DIETRICH, Adjointe.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale.

**Membres en exercice: 23    Présents: 17    Absents et excusés: 6    Procurations: 4**

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DESIGNE à l'unanimité** Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe, secrétaire de séance.

oOo

**Rappel de l'ordre du jour de la séance :**

L'ordre du jour est le suivant :

**49.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2019**

**49.2 ADMINISTRATION GENERALE**

*Gestion du personnel*

*A. Assurance statutaire*

*B. Prévoyance*

*C. Astreinte*

**49.3 ESPACE SCOLAIRE**

*A. Avenant n° 1 au lot 13 - Electricité*

*B. Mise en place de panneaux photovoltaïques*

**49.4 VOIRIE-RESEAUX**

*Aménagement rue Sainte Odile*

*Avenant au lot n° 2 - Réseaux secs*

**49.5 FINANCES**

*A. Programme général des investissements 2019*

*B. Budget primitif 2019*

*C. Fixation des produits et taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019*

**49.6 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**

**49.7 COMMUNICATIONS**

**49.8 VŒUX - DIVERS**

oOo

Le Maire souhaite la bienvenue au public présent.

**49.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2019**

Le procès-verbal de la séance du 26 février est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

## **49.2 ADMINISTRATION GENERALE**

### ***Gestion du personnel***

#### ***A. Assurance statutaire***

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

#### **Le Maire expose :**

- la nécessité pour la Commune de Scherwiller de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

##### **DE CHARGER**

le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

##### **DE PRENDRE ACTE**

que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**CHARGE**

le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

**PREND ACTE**

que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2020.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**49.2 ADMINISTRATION GENERALE**

***Gestion du personnel***

***B. Prévoyance***

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** le Code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE DECIDER** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**DE DONNER** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

**DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2020 ;

**DE DETERMINER** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : **180,- €**,
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de **15,- €**
- Critère de modulation :

La participation s'applique à tout agent comme déterminé ci-dessus – quotité de travail 35/35<sup>ème</sup> - donc sera réduite au prorata de la quotité de travail effective (temps non complet, temps partiel, ...)

**D'AUTORISER** le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**DONNE** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2020 ;

**DETERMINE**

le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : 180,- €,
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 15,- €
- Critère de modulation :

La participation s'applique à tout agent comme déterminé ci-dessus – quotité de travail 35/35<sup>ème</sup> - donc sera réduite au prorata de la quotité de travail effective (temps non complet, temps partiel, ...)

**AUTORISE**

le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE****49.2 ADMINISTRATION GENERALE*****Gestion du personnel******C. Astreinte*****Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargé du développement durable et du logement ;
- VU** le régime d'astreinte mis en place par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 1996 concernant le service technique ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013 approuvant le plan de viabilité hivernale fixant les objectifs de la Commune et la hiérarchisation des interventions du service technique ;

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire de poursuivre, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes d'exploitation au sein du service technique ;

**CONSIDERANT** la revalorisation des montants suite au décret du 14 avril 2015 ;

Il est demandé au Conseil Municipal,

**DE REVALORISER** automatiquement les montants des astreintes, en fonction des dispositions réglementaires qui pourraient intervenir ;

Il est précisé que lorsqu'un jour férié est compris dans une semaine d'astreinte, l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié.

A titre indicatif :

- Le montant de l'astreinte pour une semaine complète est actuellement de 159,20 € et 46,55 € pour un dimanche ou jour férié.
- Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

**DE PRENDRE** en compte la modification du montant des astreintes à compter de la semaine 15 du mois d'avril 2019 ;

**D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'astreinte au budget communal et charge le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

A M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, demandant si au montant de la semaine d'astreinte s'ajoutait le montant des astreintes du dimanche ou des jours fériés, le Maire confirme que le montant du jour férié s'ajoutait bien si tel devait être le cas. M. Dominique WAEGELL, Conseiller, précise également que pour un agent d'astreinte, les heures effectuées durant la période d'astreinte sont rémunérées en heures supplémentaires.

En termes d'organisation, le Maire souligne que les arrangements entre agents ne sont pas susceptibles d'être rémunérés par un complément. Seuls les remplacements d'agents en arrêts maladie seront indemnisés par le complément de 50 % si tel devait être le cas.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, relève un souci pouvant quelquefois amener des difficultés et prend en exemple les associations faisant appel au service d'astreinte les week-ends. En effet, l'agent en astreinte ne dispose pas toujours des compétences lui permettant d'agir en cas de problème électrique ou de sonorisation. La seule réponse dans ce cas est la formation de tous les agents, indique le Maire.

Pour M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, il existe un autre problème au niveau de l'équipe technique. Si l'agent d'astreinte ne dispose pas de moyens de locomotion comment doit-il faire ? Par ailleurs, pour certaines interventions nécessitant la présence de deux personnes, comment fait l'agent seul ?

La situation s'est présentée lors des coups de vent récents suite auxquels un arbre menaçait de tomber sur la route du Sel. Le Maire rappelle qu'en cas de danger, l'urgence est la mise en sécurité et le fait de barrer la route en est un moyen. Une alternative pourrait consister à se rapprocher d'un élu pour donner un coup de main à l'agent qui en aurait besoin.

A Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère, demandant le niveau de revalorisation à appliquer, le Maire indique que celle-ci représente environ 5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE DE REVALORISER automatiquement les montants des astreintes**, en fonction des dispositions réglementaires qui pourraient intervenir et préciser que lorsqu'un jour férié est compris dans une semaine d'astreinte, l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié ;

**DECIDE DE PRENDRE** en compte la modification du montant des astreintes à compter de la semaine 15 du mois d'avril 2019 ;

**INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'astreinte au budget communal et charge le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés avec**

<b>1 abstention</b>	M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal
---------------------	---

#### **49.3 ESPACE SCOLAIRE**

##### ***A. Avenant N° 1 au lot 13 « Electricité »***

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**  
**M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint**

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 04 septembre 2018 a été décidé d'attribuer le lot 13 « Electricité » du projet de construction d'une école élémentaire de 10 classes à l'entreprise Euro-Technic pour un montant de 155 000,- € HT.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une prestation concernant la motorisation des stores a été présentée. Cette prestation, améliorant la qualité des installations du futur établissement, et



permettant un confort supplémentaire pour les futurs occupants tout en assurant une certaine pérennité des installations en cas d'intempérie, a recueilli un avis favorable de la Municipalité. L'incidence financière de la prestation s'élève à 4 989,55 € HT représentant un écart par rapport au marché initial de + 3,22 %.

Le nouveau montant du marché s'établira en conséquence à 159 989,55 € HT soit 191 987,46 € TTC.

Il est demandé au Conseil :

**D'APPROUVER** l'avenant N° 1 au marché attribué à l'entreprise Euro-Technic tel que ci-dessus présenté ;

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2019 de la Commune, couverture par virement de la section de fonctionnement ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce afférente.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, indique au Conseil que de par sa conception BBC, le futur bâtiment de l'école élémentaire sera équipé en ventilation double flux. Par ailleurs, les ouvrants seront peu nombreux.

Il est de manière générale déconseillé d'ouvrir les fenêtres dans ce type de bâtiment. Aussi pour assurer le confort énergétique et la pérennité des stores envisagés, le maître d'œuvre a proposé la mise en œuvre de leur motorisation.

#### **Entrée de Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale**

M. Olivier SENGLER, Conseiller, relève qu'en cas d'orage et de coupure de courant, cette motorisation ne fonctionnera pas. De nombreux bâtiments équipés en domotique connaissent ce type de désagréments. Il demande pourquoi ce type de dispositif n'a pas été prévu au départ.

M. SCHEIBLING indique que l'option n'avait pas été retenue au départ et que l'Architecte a attiré l'attention de la Commune sur les conséquences de la manipulation libre des stores en toile. Pour M. SENGLER, le maître d'œuvre n'a pas fait son « job » en son temps. Le Maire précise que c'est bien la commune qui a décidé de ne pas donner suite aux prérogatives initiales de l'architecte, et ceci pour des raisons économiques. Il relève toutefois l'observation de M. SENGLER et suggère que la mise sous onduteur puisse peut-être être étudiée pour pallier aux éventuelles déconvenues en cas de tempête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'avenant N° 1 au marché attribué à l'entreprise Euro-Technic tel que ci-dessus présenté ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2019 de la Commune, couverture par virement de la section de fonctionnement ;

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce afférente.

**ADOpte A L'UNANIMITE des suffrages exprimés avec**

<b>5 abstentions</b>	M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué
----------------------	--

### **49.3 ESPACE SCOLAIRE**

#### ***B. Mise en place de panneaux photovoltaïques***

##### **Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Le Maire indique retirer de l'ordre du jour le traitement du présent dossier puisque celui-ci mérite encore quelques précisions et approfondissements.

Il indique aux élus qu'une proposition a été transmise à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui a formulé son accord à condition de mettre en œuvre des panneaux de couleur. Or aujourd'hui, la rentabilité d'une telle installation est compromise par cet avis. Il y a lieu de poursuivre la négociation avec les prestataires et l'ABF afin d'inscrire le point à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

M. SENGLER, Conseiller, souhaite une transmission du dossier avant la séance pour permettre l'étude des pièces.

Le Maire précise que le retour sur investissement annoncé aujourd'hui est de 23 ans alors qu'il était de 13 au démarrage des réflexions – durée par ailleurs traditionnelle pour ce type d'installation.

Le Conseil valide l'ajournement du traitement du point inscrit à l'ordre du jour.

### **49.4 VOIRIE-RESEAUX**

#### ***Aménagement rue Sainte Odile***

##### ***Avenant au lot n° 2 - Réseaux secs***

##### **Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

##### **M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire**

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 18 décembre 2018 ont été attribués les marchés relatifs à l'aménagement de la rue Sainte Odile dont le lot 2 – Réseaux secs pour un montant de 14 717,49 € HT soit 17 660,99 € TTC.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, un avenant N° 1 introduisant les modifications suivantes a été présenté :

- Remplacement du câble d'éclairage public existant en pleine terre par un câble sous gaine et un câble de terre de l'armoire de commande à la fin de l'emprise des travaux rue de la Gare
- Déplacement d'un massif d'éclairage public rue de la Gare
- Installation dans l'amorce de rue du génie civil fibre optique

- Prolongation du délai de travaux de 3,5 semaines.

L'incidence financière est établie à 10 410,38 € HT soit 12 492,45 € TTC représentant un surcoût de 70,73 % par rapport au marché initial. Le nouveau montant du marché s'établit par conséquent à 25 127,87 € HT soit 30 153,44 € TTC.

Vu l'avis en date du 02 avril 2019 de la CAO informelle, il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** l'avenant N° 1 au marché attribué à l'entreprise VIGILEC – Lot N° 2 Réseaux secs tel que ci-dessus présenté ;

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2019 de la Commune, couverture par virement de la section de fonctionnement ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce afférente.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, indique au conseil que le chantier de la rue Sainte Odile représente un chantier de réhabilitation plutôt qu'un chantier de travaux neufs. Le choix a été fait de maintenir un maximum d'éléments dont la structure de la chaussée. Comme pour tout chantier de réhabilitation, des surprises peuvent survenir et c'est le cas pour les réseaux secs.

A M. Olivier SENGLER, Conseiller, souhaitant connaître le surcoût si on avait envisagé la réalisation à « neuf », M. SCHEIBLING indique que les travaux se situeraient à 70 000,- € de plus que les marchés actuels qui avoisinent le montant de 180 000,- €. A M. SENGLER demandant si d'autres surprises étaient encore annoncées, M. SCHEIBLING indique que non, globalement.

M. SENGLER demande quelle était l'origine de l'incident « gaz » survenu il y a 15 jours. M. SCHEIBLING précise que la conduite gaz générale en question a été mise en place par fonçage en son temps. La présence de la conduite avait cependant été signalée mais non repérée. L'entreprise intervenant sur le chantier est donc bien responsable du sinistre.

Le Maire souligne que les agents GRDF étaient présents jusque vers 21h et que fort heureusement il n'y a pas eu d'accident. M. SCHEIBLING confirme également à M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, que l'installation du génie civil fibre optique ne veut pas dire mise en place de la fibre pour le moment mais des gaines pouvant recevoir la fibre sont d'ores et déjà prévues pour le déploiement de la fibre qui est annoncé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'avenant N° 1 au marché attribué à l'entreprise VIGILEC – Lot N° 2 Réseaux secs tel que ci-dessus présenté ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2019 de la Commune, couverture par virement de la section de fonctionnement ;

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce afférente.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 49.5 FINANCES

### A. Programme général des investissements 2019

**Rapporteur :** M. Olivier SOHLER, Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le programme des investissements pour 2019 tel que ci-après présenté :

	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TLE / TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer	
EDUCATION	<b>ECOLE ELEMENTAIRE DE SCHERWILLER</b>										
	Ordinateurs portables - 3u	1 800.00								1 800.00	
	Sous-total école centre	1 800.00	-	-	-	-	-	-	-	1 800.00	
	<b>ECOLE MATERNELLE</b>										
	Ordinateur portable - direction	600.00								600.00	
	Plastifieuse	250.00								250.00	
	Aspirateurs	1 000.00								1 000.00	
	Installation d'étagères, réfection de poteaux et peinture ardoise	2 000.00								2 000.00	
	Sous-total école maternelle	3 850.00	-	-	-	-	-	-	-	3 850.00	
	<b>TOTAL GENERAL EDUCATION</b>	<b>5 650.00</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>5 650.00</b>
VIE ASSOCIATIVE	<b>VIE ASSOCIATIVE</b>										
	Club-house USS	10 000.00				10 000.00					
	Potelets de limitation accès parvis ESC	900.00								900.00	
	<b>TOTAL GENERAL VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>10 900.00</b>	-	-	-	10 000.00	-	-	-	-	
VOIRIE - RESEAUX	<b>VOIRIE - RESEAUX</b>										
	Signalisation verticale	3 600.00								3 600.00	
	Signalisation horizontale	2 400.00								2 400.00	
	Armoires électriques : remplacement des horloges	2 300.00								2 300.00	
	Eclairage public	20 000.00			20 000.00						
	<b>TOTAL GENERAL VOIRIE - RESEAUX</b>	<b>28 300.00</b>	-	-	20 000.00	-	-	-	-	-	<b>8 300.00</b>
Voirie rurale	<b>Voirie rurale</b>										
	<b>TOTAL VOIRIE RURALE</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
FORET	<b>FORET</b>										
	Plants	2 500.00								2 500.00	
	Panneaux chemins forestiers	1 000.00								1 000.00	
	Panneaux APB (12)	1 500.00								1 500.00	
	<b>TOTAL GENERAL FORET</b>	<b>5 000.00</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>5 000.00</b>
SERVICE TECHNIQUE - REGIE	<b>SERVICE TECHNIQUE - REGIE</b>										
	Plateforme individuelle sécurisée	1 275.00								1 275.00	
	Logiciel	2 800.00								2 800.00	
	Cimetière : dispositif de mise à disposition de charettes avec consigneurs	1 500.00								1 500.00	
	Souffleur	700.00								700.00	
	Convertisseur 2500W	600.00								600.00	
	<b>TOTAL GENERAL SERVICE TECHNIQUE - REGIE</b>	<b>6 875.00</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>6 875.00</b>

	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer
BATIMENTS COMMUNAUX ET DIVERS	Salle Polyvalente : étude thermique, faisabilité intervention sur toiture ancienne chapelle de l'Alumnat	15 000,00								15 000,00
	Aspirateurs	30 000,00		18 000,00		4 500,00				7 500,00
	Salle Po. : remplacement de la gradation scénique	1 000,00								1 000,00
	Salle Po. : remplacement de la gradation scénique	9 500,00				9 131,00				369,00
	Salle Po. : remplacement de la porte d'entrée	15 000,00								15 000,00
	Salle Po. : mise en œuvre d'une nouvelle sonorisation	12 500,00				12 500,00				
	Défibrillateurs - 3u	6 200,00								6 200,00
	Portes de l'Eglise Sts P.P.	12 000,00								12 000,00
	<b>TOTAL GENERAL BAT. COMMUNAUX ET DIVERS</b>	<b>101 200,00</b>	<b>-</b>	<b>18 000,00</b>	<b>-</b>	<b>26 131,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>57 069,00</b>
	ANIMATION - FLEURISSEMENT - EMBELLISSEMENT	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels
Arbres-Arbustes		2 000,00								2 000,00
Allée cimetière - sédums, semences		2 000,00								2 000,00
Remplacement de corbeilles - Centre - 15u		12 500,00								12 500,00
<b>TOTAL GENERAL ANIMATION FLEURISSEMENT</b>		<b>16 500,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>16 500,00</b>
ADMINISTRATION GENERALE	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TLE / TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer
	Remplacement du serveur,...	12 000,00								12 000,00
	Armoires et fauteuil	2 000,00								2 000,00
	Autolaveuse	2 400,00								2 400,00
	<b>TOTAL GENERAL ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>16 850,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>16 850,00</b>
COMMUNICATION	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer
	<b>TOTAL GENERAL COMMUNICATION</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
FINANCES	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer
	Annuité en capital	238 300,00								238 300,00
	<b>TOTAL GENERAL FINANCES</b>	<b>238 300,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>238 300,00</b>
FONCIER	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer
	<b>TOTAL GENERAL FONCIER</b>	<b>45 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>45 000,00</b>
PROGRAMME ANTERIEUR	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieurs	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer
	1210 - Espece scolaire	175 000,00	207 000,00	58 400,00						90 400,00
	1708 - Château du Ramstein - logis	700 000,00	433 000,00	115 000,00						152 000,00
	1808 - Restauration : maison de l'Ermite	2 000,00								2 000,00
	1603 - Voirie 2016 (Route des Romains)	2 000,00								2 000,00
	17031 - Rue Ste Odilie	15 000,00								15 000,00
	17095 - Terrains	25 000,00						25 000,00		
	1606 - Ancienne chapelle Alumnat - M.O.	10 000,00								10 000,00
	<b>TOTAL GENERAL PROGRAMME ANTERIEUR</b>	<b>929 000,00</b>	<b>640 000,00</b>	<b>173 400,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>25 000,00</b>	<b>-</b>	<b>90 600,00</b>



➤ Vie associative :

Le Maire précise qu'en contrepartie des travaux programmés au club-house les subventions 2019 versées au Club de foot ont été revues à la baisse.

➤ Bâtiments communaux :

- La nouvelle sonorisation de la salle polyvalente prendra en compte une simplification de son utilisation. Est prévu également le lancement d'une étude thermique d'ensemble.

Une étude thermique à lancer pour la salle polyvalente Alphonse HAAG permettra de mener une réflexion concernant des interventions ultérieures sur ce bâtiment. M. SENGLER souhaite que la Commune s'adjoigne des conseils et compétences de M. Etienne SCHREIBER en terme électrique, d'autant plus que ce dernier a l'habitude des lieux.

- La Commune procédera au remplacement de la porte principale de l'Eglise. Le Conseil de Fabrique prenant en charge les deux autres portes frontales ainsi que la porte côté nord.

Le Maire informe le Conseil que le Conseil de Fabrique réfléchit à une intervention sur la Chapelle St Wolfgang. A M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller, indiquant qu'il s'agit d'une chapelle privée, le Maire infirme en indiquant qu'elle appartient bien à la Commune bien qu'une association y intervienne ponctuellement. Le Conseil de Fabrique pourrait y intervenir à l'image de la très belle mise en valeur de la Chapelle Sainte Odile.

Le Maire souligne que le gros chantier 2019 est bien le château du Ramstein.

Le Maire lui précise également que la Commune est encore propriétaire d'un terrain rue Ravel mentionné en vente dans les réserves foncières – Recettes d'investissement.

M. Philippe SIMLER, Conseiller, souhaitant savoir si M. Bruno GLOCK a bien en main le dossier de la maison de l'Ermite, M. GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, indique que non.

Le Maire souligne que la prise en main pourrait être envisagée par les Veilleurs du Ramstein le temps des grands travaux sur le château. M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller, rappelle qu'il y a 20-25 ans, l'APPE avait restauré le bâtiment lors d'une opération Oschterputz.

➤ Voirie – réseaux :

M. Olivier SENGLER relève qu'en matière de voirie rurale, l'investissement de la Commune est nul.

M. SCHEIBLING, Adjoint, indique qu'il en est de même en ce qui concerne la voirie urbaine cette année, d'autres priorités ayant été choisies. Pour M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, le produit de la chasse devrait être affecté à la voirie rurale. Il aimerait donc trouver des justifications à présenter aux exploitants. M. SCHEIBLING indique que des crédits sont bien inscrits, et que ce budget est partagé entre la voirie urbaine et la voirie rurale, même si celui-ci est inscrit en fonctionnement et non pas en investissement.

Pour M. Bruno GLOCK, la mise en bitume des chemins est moins chère que le comblement momentané des « nids de poule ». M. Bernard MARTIN, Adjoint, informe le Conseil que 80 tonnes de scalpage ont été mises en œuvre ce jour par les agents communaux, ceci sur les chemins ruraux.

M. SENGLER indique qu'une intervention sur le Herrenpfad – chemin mitoyen avec Châtenois – devrait également être programmée. M. MARTIN précise que l'intervention est d'ores et déjà programmée de la manière suivante : Apport de matériaux par Châtenois et mise en œuvre par Scherwiller.

M. GLOCK signale l'état déplorable du chemin du Markstein qu'il conviendrait de décaisser selon M. MARTIN. Pour M. GLOCK, il y aurait lieu d'envisager une mise en enrobé d'un tronçon chaque année plutôt que de préférer l'apport exogène de matériaux.

M. SIMLER indique qu'il y a un inconvénient à cela, à savoir l'augmentation de la vitesse dans les chemins ruraux. « Tout le monde pourra ainsi circuler partout et bien plus vite » ajoute-t-il en substance. Le Maire confirme que le fait de mettre des enrobés partout générera des incivilités manifestes, d'autant plus qu'une grande partie de la voirie rurale est exclusivement réservée aux exploitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le programme des investissements pour 2019 tel que ci-dessus présenté.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **49.5 FINANCES**

#### ***B. Budget primitif 2019***

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Le budget tel que soumis au Conseil Municipal a été présenté à la Commission des Finances le 18 mars 2019.

Il traduit une stabilité de la pression fiscale.

<b>FONCTIONNEMENT</b>
-----------------------

<b>Dépenses :</b>	<b>2 474 221,-</b>
011 : Charges à caractère général	608 888,-
012 : Charges de personnel et frais assimilés	868 130,-
014 : Atténuations de produits	220 242,-



022	: Dépenses imprévues	24 786,20
023	: Virement à la section d'investissement	490 144,-
042	: Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 031,-
65	: Autres charges de gestion courante	176 399,80
66	: Charges financières	45 100,-
67	: Charges exceptionnelles	3 500,-

**Recettes :** **2 474 221,-**

013	: Atténuations de charges	20 000,-
70	: Produits des services, du domaine	101 110,-
73	: Impôts et taxes	1 844 918,-
74	: Dotations, subventions, participations	433 393,-
75	: Autres produits de gestion courante	45 000,-
76	: Produits financiers	10,-
77	: Produits exceptionnels	29 790,-

<b>INVESTISSEMENT</b>
-----------------------

**Dépenses :** **1 455 075,-**

16	: Remboursement d'emprunts et dettes	238 300,-
20	: Immobilisations corporelles (sauf 204)	15 000,-
21	: Immobilisations corporelles	248 275,-
23	: Immobilisations en cours	935 000,-
041	: Opérations patrimoniales	17 500,-
45	: Opérations pour compte de tiers	1 000,-

**Recettes :** **1 455 075,-**

021	: Virement de la section de fonctionnement	490 144,-
024	: Produits de cessions	25 000,-
040	: Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 031,-
041	: Opérations patrimoniales	17 500,-
10	: Dot., fonds div. & réserves	211 400,-
13	: Subventions d'investissement	640 000,-
16	: Emprunts et dettes assimilés	./.
23	: Immobilisations en cours	33 000,-
45	: Opérations pour compte de tiers	1 000,-

Il est proposé au Conseil :

**DE VOTER** le projet de budget par chapitre ;

**D'ARRETER**

le document budgétaire tel que présenté ci-dessus.

Il est précisé que les restes à réaliser, en dépenses comme en recettes, de l'exercice 2018, seront repris au budget supplémentaire 2019, le compte administratif 2018 étant à approuver en séance du 30 avril prochain.

Une fois le projet de budget 2019 présenté par le Maire, diverses interventions sont relevées :

- M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, souhaite avoir des précisions quant aux impacts en matière de travaux liés au passage du Tour de France. Le Maire indique que le dispositif de sécurité envisagé a été transmis et que des précisions seront communiquées lors de réunions à venir. Il rappelle le parcours finalisé du passage du Tour et se félicite d'ailleurs que celui-ci ait confirmé son passage dans la commune.

Concernant des travaux notamment qu'il y aurait à faire au niveau de la chicane de la Route de Sélestat à la sortie de Scherwiller, le Maire indique avoir trouvé un partenaire prenant en charge ces travaux. M. SENGLER relève que pour la pérennité du dispositif, il y aurait lieu que l'installation à mettre en œuvre soit utilisable pour tous les usagers. Le Maire s'interroge sur cette remarque en indiquant que seules deux options sont envisagées :

- l'une consiste en l'évacuation et la repose de la chicane après le passage du Tour
- l'autre en son recouvrement temporaire complet.

Il a été décidé qu'à l'instar de la ville de Sélestat, le choix s'est porté sur la première solution puisque moins onéreuse tout simplement. La remarque de M. SENGLER semble donc peu pertinente.

**Sortie de Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe**

- Le Maire indique que conformément aux promesses de début de mandat, les opérations de désendettement se sont poursuivies jusqu'en 2018, année durant laquelle a été réalisé un emprunt de 1,2 millions d'euros destiné au financement de la construction de la nouvelle école primaire. Il est précisé également que le niveau des annuités d'emprunts 2019 est équivalent à celui payé en 2016.
- M. Olivier SENGLER, Conseiller, relève la présentation intéressante par histogramme mais regrette l'absence d'un comparatif ou de l'évolution de l'encours de la dette par habitant. M. Dominique WAEGELL, Conseiller, fait remarquer que ces informations figurent bel et bien dans les documents et que l'information a bien été transmise, en toute transparence ajoute-t-il.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**VOTE**

le projet de budget par chapitre ;

**ARRETE**

le document budgétaire tel que présenté ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## Retour de Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe

M. Olivier SENGLER relève une fois de plus que malgré la stabilité des taux votés par le Conseil, des habitants constatent globalement une évolution de leur impôt année après année. Le Maire rappelle à M. SENGLER le fonctionnement du mode de calcul tout en indiquant que l'équipe municipale majoritaire a fait sienne la stabilité de la pression fiscale depuis le début du mandat. Une stabilité des taux d'ailleurs maintenue depuis 2014 ajoute-t-il. Les éventuelles augmentations d'impôt enregistrées sont exclusivement liées à la revalorisation des bases, revalorisations elles-mêmes effectuées par le service des impôts lui-même, et parfois suite à des constats d'erreur aussi.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller, indique que l'évolution à la hausse des bases accompagne bon an mal an l'évolution de l'inflation. Il rappelle à titre d'exemple le cas du SMICTOM qui met en œuvre une redevance fixe sans revalorisation annuelle. La dernière hausse votée a aussitôt provoqué un tollé alors même que celle-ci était inférieure à l'inflation cumulée. Le dispositif d'évolution des bases est donc très favorable dans une vision de pilotage et de gestion budgétaire.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, et M. SENGLER soulignent cependant le manque de clarté et la difficulté de compréhension du système de revalorisation des impôts par tout un chacun.

### 49.5 FINANCES

#### C. Fixation des produits et taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

**Rapporteur :** M. Olivier SOHLER, Maire

Conformément à la proposition de budget, le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 1 581 735,- €.

Ce produit intègre les ressources fiscales des taxes et s'établit de la manière suivante :

	2018			2019		
	Bases notifiées début 2018	Taux appliqués	Produits	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux Proposition 2019	Produits prévisionnels
Taxe d'habitation	3 911 000,-	18,15	709 847,-	4 067 000,-	18,15	738 161,-
Taxe foncière (bâti)	3 552 000,-	14,79	525 341,-	3 822 000,-	14,79	565 274,-
Taxe foncière (non bâti)	257 500,-	44,30	114 073,-	262 500,-	44,30	116 288,-
CFE	831 500,-	17,04	141 688,-	790 000,-	17,04	134 616,-
<b>Sous-Total</b>			<b>1 490 949,-</b>			<b>1 554 339,-</b>

Ainsi que :

<b>Allocations compensatrices :</b>			
- Taxe d'habitation	32 088,-		31 243,-
- taxe foncière (bâti) personnes de condition modeste	465,-		483,-
- Taxe foncière (non bâti)	14 052,-		14 045,-
- Taxe professionnel / CFE :			
<i>a. Réduction des bases des créations d'établissements</i>	19,-		33,-
<i>b. Exonération en zones d'aménagement du territoire</i>	0,-		0,-
<i>c. Autres allocations</i>			4 033,-
Sous-Total :	<b>46.624,-</b>	Sous-Total :	<b>49 837,-</b>
<b>Produit des IFER :</b>			
- Centrales photovoltaïques	1 099,-		1 113,-
- Transformateurs	43 308,-		43 871,-
- Stations radioélectriques	2 181,-		2 486,-
- Stockage, transport	5 476,-		5 544,-
Sous-Total :	<b>52 064,-</b>	Sous- Total	<b>53 014,-</b>
<b>Produit taxe additionnelle FNB</b>	<b>10 830,-</b>		<b>10 931,-</b>
<b>Produit de la CVAE</b>	<b>74 338,-</b>		<b>73 825,-</b>
<b>Prélèvement GIR effectif</b>	<b>-160 211,-</b>		<b>-160 211,-</b>
<b>TOTAL 2018 :</b>	<b>1 514 594,-</b>	<b>TOTAL 2019*:</b>	<b>1 581 735,-</b>

\* bases prévisionnelles et non effective

**Différence 2018/2019 : 67 141,-**

Outre le produit attendu de la fiscalité directe locale, le produit nécessaire à l'équilibre du budget tient compte des éléments relatifs aux allocations compensatrices, produit de la base additionnelle de FNB, produits des IFER et de la CVAE. Il est à noter le prélèvement de 160 211,- € effectué au titre du FNGIR 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

**DE FIXER** le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire à 1 581 735,- € ;

**DE FIXER** le produit attendu de la fiscalité directe locale à 1 554 339,- € hors :

- Allocations compensatrices 49 837,-
- Produit de la taxe additionnelle FNB 10 931,-
- Produit des IFER 53 014,-
- Produit de la CVAE 73 825,-

**DE MAINTENIR** les taux des taxes directes locales à :

<b>Taxe d'Habitation :</b>	<b>18,15 % ;</b>
<b>Taxe Foncière Bâti :</b>	<b>14,79 % ;</b>
<b>Taxe Foncière Non Bâti :</b>	<b>44,30 % ;</b>
<b>CFE :</b>	<b>17,04 %.</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

<b>FIXE</b>	le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire à 1 581 735,- € ;
<b>FIXE</b>	le produit attendu de la fiscalité directe locale à 1 554 339,- € hors :
	- Allocations compensatrices 49 837,-
	- Produit de la taxe additionnelle FNB 10 931,-
	- Produit des IFR
	53 014,-
	- Produit de la CVAE 73 825,-

**MAINTIENT** les taux des taxes directes locales à :

<b>Taxe d'Habitation :</b>	<b>18,15 % ;</b>
<b>Taxe Foncière Bâti :</b>	<b>14,79 % ;</b>
<b>Taxe Foncière Non Bâti :</b>	<b>44,30 % ;</b>
<b>CFE :</b>	<b>17,04 %.</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **49.6 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

(4)

**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

Décision municipale en date 19 février 2019 relative à l'avenant n°1 au marché fourniture de panneaux de signalisation et réalisation de peinture routière. Il est décidé d'approuver et de valider l'avenant n°1 à la commande de fourniture de panneaux de signalisation et réalisation de peinture routière, attribué à l'entreprise SIGNAUX GIROD de Colmar,

Selon les plus et moins-values suivantes :

SIGNALISATION VERTICALE					
Prix n°1.6	Pied de signalisation temporaire adaptable pour panneau de police 2 rails de fixation horizontaux	u	- 6	7,05 €	- 42,30 €
Prix n°2.5	Panneau D21b (voir exemple)	U	-1	46,15 €	-46,15 €
Prix n°2.6	Panneau D21b (voir exemple)	U	-1	46,15 €	-46,15 €
Prix sup.n°1	Panneau B8, taille 650	U	1	58,96 €	58,96 €
Prix sup. n°2	Panneau M4f « 3.5t », taille 0x150	u	1	23,57 €	23,57 €
Prix sup.n°3	Miroir plexi 800x600 avec encadrement	u	1	473,63 €	473,63 €
Prix sup. n°4	Fourreaux fonte diam. 60 sans bouchon	u	10	23,55 €	235,50 €
<b>TOTAL HT :</b>					<b>657,06 €</b>
SIGNALISATION HORIZONTALE					
Prix °6.1	Peinture routière couleur JAUNE pour marquage bande continue, largeur 0.10m, y compris pré marquage et toutes fournitures et mise en œuvre.	Ml	-27	1,45 €	-39,15 €
Prix n°6.3	Marquage texte "ACCES POMPIER" couleur jaune, hauteur 0.50m	u	-1	72,- €	- 72,- €
Prix n°6.4	Peinture routière couleur BLEU pour marquage parking	Ml	-50	1,60 €	-80,- €
Prix n°6.5	Marquage texte "ZONE BLEUE" couleur bleue, hauteur 0.50m	u	-10	54,-€	- 540,- €
Prix n°6.6	Peinture routière de couleur BLANCHE rétro réfléchissante Homologué NF (1 million de passages de roues) à froid sur ENROBES ou pavés, y compris pré marquage et toutes fournitures et mise en œuvre. - Passage piéton	u	-3	90,-€	- 270,- €
<b>TOTAL HT :</b>					<b>- 1.001,15 €</b>
<b>TOTAL HT:</b>					<b>- 344,09 €</b>

Il porte ainsi le montant du marché de 3.491.85 € HT à 3.147,76 € HT.

Décision municipale en date du 19 février 2019 relative aux travaux de débardage 2019. Le marché des travaux de débardage 2019 est confié à Monsieur Michel STUDLER pour des prix unitaires de :

- parcelles 22A, 23A, 26A et diverses : 11,- € HT/m3

- Produits accidentels : sapins secs et dépérissant, chablis divers : 11,- € HT/m3
- Heures éventuelles de location de tracteur (quantités estimées 5 h.) : 70.00 € HT/h

Prix estimatif total : 9 095,-€ HT.

Décision municipale en date du 26 février 2019 relative à la fourniture de fleurs pour le concours des Maisons Fleuries. Le marché de fourniture de fleurs est confié à l'entreprise EARL Horticole GEORGER de SAND pour un montant de 722,20 € HT.

Décision municipale en date du 11 mars 2019 relative à une consultation pour la fourniture de produits horticoles pour l'entretien et l'aménagement des espaces verts.

Décision municipale en date du 19 mars 2019 relative à une consultation pour une prestation de service pour du balayage.

Décision municipale en date du 19 mars 2019 relative à une consultation pour la mise en place d'un contrat de vérification périodique des installations des portes sectionnelles des ateliers municipaux.

Décision municipale en date du 19 mars 2019 relative à une consultation pour un contrat de surveillance annuel des légionnelles dans les bâtiments communaux ERP.

Décision municipale en date du 19 mars 2019 relative à une consultation pour la mise en place d'un contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux.

Décision municipale en date du 20 mars 2019 relative à une consultation pour l'acquisition de fournitures scolaires pour l'année 2019-2020.

(5)

**De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil**

Décision municipale en date du 19 février 2019 relative à la location de la salle polyvalente aux dates suivantes :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Les Amis d'Odile	Repas Harengs le dimanche 02 mars 2019	Gratuit
La Ronde de l'Alumnat	Bourse puériculture le samedi 09 mars 2019	Gratuit
La Confrérie des Rieslinger	40 <sup>e</sup> Anniversaire le samedi 16 mars 2019	Gratuit
Groupama	Assemblée Générale le jeudi 21 mars 2019	280€
Les Stumbas de la Scheer	Carnaval des familles le samedi 23 mars 2019	Gratuit
Wolfberger	Assemblée Générale le vendredi 29 mars 2019 après-midi	Gratuit
La Rockale	Concert le samedi 30 mars 2019	Gratuit

Décision municipale en date du 19 février 2019 relative à la location de la salle 13 de la salle polyvalente à la date suivante :

<b>Club/Association</b>	<b>Locaux / jour</b>	<b>Prix de la location</b>
Alsace Holdem	Rencontre de Poker le vendredi 01 mars 2019 de 17h à 3h30.	70 €

Décision municipale en date du 19 février 2019 relative à la location de la Maison des Associations aux dates suivantes :

<b>Date</b>	<b>Demande de location faite par :</b>	<b>Objet de la location</b>	<b>Prix de la location</b>
Samedi 02.03.2019	M. Sébastien DOLL	Fête de famille	60 €

Décision municipale en date du 19 février 2019 relative à la location du préau de l'ancienne école de Kientzville à la date suivante :

<b>Club/Association</b>	<b>Locaux / jour</b>	<b>Prix de la location</b>
M. Sébastien THAVOT Privé	Le samedi 09 mars 2019 – Fête de famille	50 €
Les Stumbas de la Scheer	Chasse aux Œufs le samedi 30 mars 2019 de 14h à 18h	Gratuit

Décision municipale en date du 20 mars 2019 relative à la location de la Maison des Associations aux dates suivantes :

<b>Club/Association</b>	<b>Locaux / jour</b>	<b>Prix de la location</b>
Ecole de Musique	Le samedi 13 avril et le dimanche 14 avril – Fabrication de Harpes en Carton	Gratuit

Décision municipale en date du 20 mars 2019 relative à la location du préau de l'ancienne école de Kientzville à la date suivante :

<b>Club/Association</b>	<b>Locaux / jour</b>	<b>Prix de la location</b>
Association Sport Loisirs et Convivialité	Rencontre avec FFCT le mercredi 24 avril 2019	Gratuit

Décision municipale en date du 20 mars 2019 relative à la location de la salle polyvalente aux dates suivantes :

<b>Club/Association</b>	<b>Locaux / jour</b>	<b>Prix de la location</b>
Emmaüs	Friehjohr fer unseri Sproch le vendredi 05 avril 2019	Gratuit



MJC	Marché aux puces le dimanche 07 avril 2019	Gratuit
Confrérie des Rieslinger	AG de la Confrérie le vendredi 12 avril 2019	Gratuit
Harmonie Ste Jeanne d'Arc	AG le dimanche 14 avril 2019	Gratuit
Conseil de fabrique	Bol de riz le vendredi 19 avril 2019	Gratuit
Amicale des donateurs de Sang	Collecte dons du sang le vendredi 26 avril 2019	Gratuit
Gamadji	Concert soir Gamadji le samedi 27 avril 2019	Gratuit

Décision municipale en date du 20 mars 2019 relative à la location de la salle 13 de la salle polyvalente aux dates suivantes :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Emmaüs	Friehjohr fer unseri Sproch le vendredi 05 avril 2019	Gratuit
MJC	Marché aux puces le dimanche 07 avril 2019	Gratuit
Alsace Holdem	Rencontre Poker de 8h à 15h le vendredi 12 avril 2019	70 €

(6)

**De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**

Décision municipale en date du 04 mars 2019 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant un lampadaire accidenté rue St Wolfgang. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 447,13 € versée par l'assurance GROUPAMA, déduction faite de la franchise.

Décision municipale en date du 04 mars 2019 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant un lampadaire accidenté rue du Muscat. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 279 € versée par l'assurance GROUPAMA.

(15)

**D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune**

Le Maire informe le Conseil qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été présentée par Maître Isabelle GENY (7) et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
7	11 Rue des Rossignols	Section 30 Parcelle 147	810 m <sup>2</sup>	Bâti	UBk	

(24)

**D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre**

---

Décision municipale en date du 28 février 2019 relative au renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine. Le montant de l'adhésion pour la Commune de SCHERWILLER s'élève à 230 euros pour l'année 2019.

---

Décision municipale en date du 15 mars 2019 relative à l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin pour soutenir son action, pour l'année 2019. Le montant de l'adhésion pour la Commune de SCHERWILLER s'élève à 160 euros pour l'année 2019.

---

A M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller, ayant relevé la gratuité de la mise à disposition de la salle polyvalente à « Wolfberger » et souhaitant savoir à quel titre, le Maire indique qu'il s'agit d'une mise à disposition de la salle à une coopérative scherwilleroise qui en a fait la demande, et non au groupe Wolfberger. M. BRUNSCHWILLER ne trouve pas la situation « logique ».

#### **49.7 COMMUNICATIONS**

##### **M. Olivier SOHLER, Maire :**

- Château du Ramstein :

Le Maire informe le Conseil Municipal être toujours et encore en attente de l'Arrêté Préfectoral autorisant l'intervention de la Commune sur le château du Ramstein. La situation implique un net degré d'urgence et l'Arrêté conditionne le financement par la DRAC, donc l'Etat, et par voie de ricochet les interventions du Département et de la Région en l'occurrence. Le Maire garde cependant espoir de voir le projet aboutir d'autant que depuis 2008 les projets des collectivités de manière générale peuvent être financés jusqu'à 100 % du montant des interventions par les aides publiques alors qu'auparavant le seuil de 80 % ne pouvait être dépassé. L'objectif est d'être au

plus proche du niveau maximal bien entendu. L'incertitude actuelle réside cependant dans le contenu de l'arrêté et de sa date de promulgation qui elle-même aura une incidence financière avec par exemple le maintien des échafaudages durant l'hiver prochain.

Il assure que la Commune poursuivra son soutien à l'action des Veilleurs du Ramstein et réitère ses remerciements aux services administratifs communaux pour leur forte implication dans ce dossier.

- Dimanche dernier, aux environs de 18 h, le Maire a été informé d'un incendie ayant impacté un hectare de terre communale semble-t-il, à proximité du Giessen. Le feu s'est propagé dans les taillis et la gendarmerie s'est déplacée sur les lieux. Une enquête est en cours. Le Maire envisage de déposer plainte dans les jours à venir.
- Le Maire adresse ses félicitations à Mme Régine DIETRICH, Adjointe, pour l'obtention de la 3<sup>ème</sup> Libellule ainsi qu'au personnel technique communal qui a contribué à l'obtention de cette distinction, notamment par la mise en œuvre d'« huile de coude ».

**M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint :**

- Le chantier de l'école avance bien et le clos-couvert est attendu pour juin prochain. Une visite de chantier pourra être organisée pour les membres du Conseil Municipal après concertation avec l'Architecte. Une invitation sera diffusée à cet effet.

**Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe :**

- Vendredi prochain à 20 h aura lieu la manifestation organisée dans le cadre du « Friejhohr Fer Unseri Sproch » dans la salle polyvalente Alphonse HAAG. Le bénéfice de la soirée sera versé à la Communauté Emmaüs qui présentera en début de soirée sa réflexion sur un projet. La Communauté sera présente au travers de 6 bénévoles.

**M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué :**

- Annonce le prochain Dorf-Brief pour lequel le Maire demande la transmission des articles pour le 5 mai au plus tard.

## **49.8 VŒUX – DIVERS**

**M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal :**

- Rappelle que Samedi 6 avril prochain se déroulera l'opération Oschterputz. Rendez-vous est donné samedi matin à 8 h place de la Libération.

Les enfants ainsi que le Conseil Municipal des Enfants ont quant à eux des horaires décalés et se joindront au dispositif à 9 h 30.

M. WAEGELL adresse d'ores et déjà ses remerciements aux bénévoles qui mettront à disposition des remorques. Mme Régine DIETRICH, Adjointe, informe que la Communauté Emmaüs participera au dispositif avec ses compagnons. M. WAEGELL indique que les groupes seront

constitués samedi matin en fonction du nombre de bénévoles présents.

Concernant le sujet bénévoles, Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe, intervient en rappelant que la première journée citoyenne n'avait connu qu'un succès très relatif. Une réflexion est lancée concernant la création de banderoles ou distribution de billets dans les boîtes aux lettres, les moyens traditionnels de communication jusque-là ayant été jugés insuffisants.

M. Dominique WAEGELL souligne que la Commune voisine de Châtenois a vu le week-end précédent 120 bénévoles se mobiliser pour l'Oschterputz. Le Maire suggère de s'inspirer d'un tel succès.

Concernant l'utilisation de la déchetterie, M. WAEGELL informe le Conseil qu'en 2018 le nombre de passages annuel moyen était de 7, en régression de 30%, alors que le tonnage n'a baissé de 10 %. La grande évolution à mener concerne la collecte des biodéchets. A ce sujet, le Maire confie à M. WAEGELL la mission de réflexion concernant l'implantation et la localisation des futurs bacs de collecte de ces déchets dans notre commune.

M. DILLESEGER rappelle que pour une Commune telle que Scherwiller environ 20 bacs sont prévus d'être mis en place selon les projections du SMICTOM.

#### **M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal :**

- Informe le Conseil avoir participé à une réunion organisée par le SDEA sur la continuité écologique du Giessen-Liepvrette en sa qualité de Président de l'Association AAPPMA. Y a été abordé le sujet de la prise de l'Aubach notamment concernant le débit minimum du Giessen callé à 120 l/s, ce qui impliquera que l'Aubach sera à sec durant 4 mois. Il précise que la DREAL n'intègre toujours pas que l'Aubach est une rivière et non un canal et que la Liepvrette se jette dans le Giessen après la vanne qui dessert l'Aubach.

Une présentation a été réalisée par le cabinet SYMBIO missionné par le SDEA et était présent M. Charles ANDREA, Président de la Commission.

Il estime qu'au vu des conséquences prévisibles en matière touristique, piscicole,... la Commune devrait réagir. Il rappelle également qu'en matière de pêche, l'Aubach est bien plus intéressant que le Giessen.

#### **M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal :**

- Indique aux Conseillers que des flyers ont été déposés sur table concernant l'organisation d'une journée d'animations avec repas par les Veilleurs du Ramstein le dimanche 5 mai prochain. Il invite les personnes intéressées à s'inscrire rapidement, les places étant limitées.

Il rappelle que les Veilleurs fêtent leur 10<sup>ème</sup> anniversaire à ces dates et prévoient une conférence le vendredi 3 mai, une exposition le samedi 4 mai avec pour objectif « d'amener le château dans le village ».

Il informe également les élus que l'association et les services archéologiques de la DRAC organisent une sortie sur site.

**M. Gérald DILLESEGER, Conseiller Municipal :**

- Indique avoir assisté à une réunion ayant réuni le Président du SMICTOM, son directeur ainsi que les membres de l'ADEAP et les représentants des exploitants du méthaniseur.

Cette réunion a permis une reprise de contact avec ces derniers, ce qui est plutôt positif et même si tout n'est pas rose dans la présence de cette installation puisque très récemment encore des odeurs étaient perceptibles jusque dans le Rittersberg.

Après vérification, le problème de la pré-fosse et le confinement des intrants n'est toujours pas réglé.

Même si l'évolution des odeurs est positive en termes de fréquence de perception, les désagréments posent encore problème aux riverains. Le Maire indique que le jour de la perception récente des odeurs, un agriculteur a également procédé à de l'épandage. Il est quelquefois difficile de différencier les deux sources et indique qu'il faut rester prudent quant aux accusations et vérifier l'origine des odeurs lorsque celles-ci sont avérées.

M. Philippe SCHEIBLING rappelle que le problème de circulation en direction du méthaniseur n'est toujours pas totalement réglé alors que l'interdiction de transit dans Scherwiller est maintenant définitive insiste le Maire.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Gwenaëlle RUHLMANN

Secrétaire

Olivier SOHLER

Maire

